

SÉANCE DU
21 FEVRIER 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

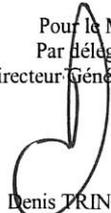
OBJET

**Convention de
partenariat entre le
Musée d'Archéologie
Nationale – Domaine
National de Saint-
Germain-en-Laye, la Ville
et la société Opéra en
Plein Air pour
l'organisation de l'opéra
« Tosca »**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 février 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 22 février 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 février 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis PRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix neuf, le 21 février à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 février deux mille dix neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur PRIoux, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, Madame BURGER, Madame AZRA, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur SOLIGNAC à Madame NICOLAS
Monsieur MERCIER à Monsieur OPHELE
Madame DORET à Madame VERNET
Madame PHILIPPE à Madame de JACQUELOT
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER
Monsieur CHELET à Monsieur VENUS
Monsieur COMBALAT à Monsieur PERICARD
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Madame NASRI à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur de l'HERMUZIERE

N° DE DOSSIER : 19 C 04

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE - DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA VILLE ET LA SOCIETE OPERA EN PLEIN AIR POUR L'ORGANISATION DE L'OPERA « TOSCA »

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La première édition du festival *Opéra en Plein Air*, pour l'opéra « CARMEN » de Georges BIZET, a rassemblé 5 850 spectateurs pour les deux représentations (soit 99,35% de taux de remplissage).

Au regard de ce succès, la Ville reconduit cet évènement qui donnera lieu à deux représentations de l'opéra « TOSCA » de Giacomo PUCCINI, les 5 et 6 juillet 2019 dans le Domaine National du Château de Saint-Germain-en-Laye.

Chaque année, un metteur en scène de talent est associé à un grand opéra du répertoire, avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes lyriques et de promouvoir l'opéra auprès d'un large public. Il s'agit d'un évènement culturel reconnu depuis 18 ans et largement relayé par les médias nationaux. Cette création artistique vise notamment à mettre à l'honneur le site patrimonial exceptionnel du Domaine National du Château de Saint-Germain-en-Laye.

Cet évènement s'inscrit pleinement dans le rayonnement culturel de la Ville, à l'échelle de l'agglomération, et plus largement de l'Ouest parisien.

Pour autant, la volonté de la Ville est aussi de permettre au public n'ayant pas accès à ce type de manifestation, de pouvoir assister à la représentation d'un grand opéra du répertoire classique. Ainsi, il est envisagé de poursuivre l'engagement dans une démarche permettant l'accès à la culture au plus grand nombre et vers des publics éloignés de la culture.

Ce projet fait l'objet d'une convention tripartite entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA, qui vise à fixer les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

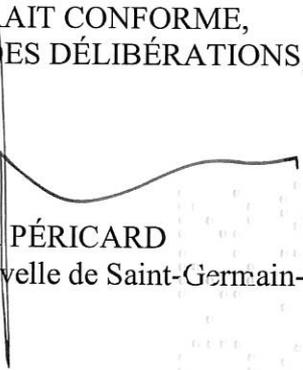
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE - DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA SOCIETE OPERA EN PLEIN AIR (SP
OPA)
POUR L'ORGANISATION DE L'OPERA
« TOSCA».**

**ENTRE
MUSÉE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE
DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**
Place Charles de Gaulle 78100 Saint-Germain-en-Laye
N° SIRET : 692 041 585 000 21
Représentée, M. Hilaire MULTON en qualité de directeur,

Ci-après « Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »

ET

LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye
N° SIRET : 200 086 924 00012
Code APE : 8411Z Administration publique générale
Licence de diffuseur de spectacle : 3-1056611
Représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye.
Agissant pour le compte de la commune nouvelle de Saint Germain-en-Laye en vertu d'une délibération du 7 janvier 2019.

Ci-après « la VILLE »

ET

SP OPA
Siège social : 11 bis avenue Victor HUGO, 75116 PARIS
N° SIRET : 800 101 776 00014
Code APE : 9001Z - Arts du spectacle vivant
N° de TVA : FR85 800 101 776
Licence d'entrepreneur de spectacle :
Représentée par Gilles DESVEAUX en qualité de Directeur Général

Ci-après « SP OPA »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Chaque année, un metteur en scène de talent est associé à un grand opéra du répertoire avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes lyriques et de promouvoir l'opéra auprès d'un large public. Il s'agit d'un évènement culturel reconnu depuis 18 ans et largement relayé par les médias nationaux.

Cette création artistique vise à mettre à l'honneur le site patrimonial exceptionnel du Domaine national de Saint-Germain-en-Laye. Cette manifestation sera accueillie dans les Yvelines pour la deuxième fois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat à intervenir avec la VILLE et le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye pour l'organisation par SP OPA des représentations de l'opéra *TOSCA* et probablement un spectacle, petite forme, à destination des familles le samedi 6 juillet 2019 en après-midi, sur l'espace scénique de *TOSCA*.

Elle fixe les engagements généraux respectifs des parties pour permettre à l'organisation de l'évènement dans des conditions optimales, à charge pour SP OPA de formaliser et signer avec chacun des deux partenaires des contrats spécifiques fixant les modalités particulières d'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MANIFESTATION

SP OPA produit une nouvelle production de *TOSCA* de Giacomo PUCCINI, composé de près de 110 artistes, représentée les vendredi 5 et samedi 6 juillet 2019, dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye. La capacité d'accueil est d'environ 2 600 spectateurs par soir.

ARTICLE 3 : MISSIONS DE LA SOCIETE OPERA EN PLEIN AIR – PRODUCTION

SP OPA assure, en qualité d'organisateur de la manifestation, l'opéra *TOSCA* et éventuellement un autre spectacle, les missions suivantes et leur financement :

3.1 : La Direction technique

- Étude de la faisabilité technique en fonction des lieux et des moyens techniques à disposition ;
- Repérages sur site en amont de la manifestation ;
- La direction technique sur toute la durée de la manifestation ;
- Validation de la programmation et du déroulé de l'évènement ;
- Elaboration du planning général du montage et démontage : dates de l'évènement, échéances.

3.2 : La Logistique technique

- Recensement des besoins techniques ;
- Livraison, montage et démontage des gradins et des chaises pour l'accueil d'environ 2 600 spectateurs par soir ;
- Livraison, montage et démontage de la scène ;
- Equipe technique nécessaire à la livraison, montage et démontage des gradins, des chaises et de la scène ;
- Sécurisation des installations (Commission de sécurité, bureau de contrôle) ;
- Installation et entretien des sanisettes, en nombre suffisant ;
- Liens techniques avec les acteurs locaux.

3.3 : La Direction artistique

- Le spectacle sera fourni entièrement monté ; SP OPA assumera la responsabilité artistique de la représentation ;
- En qualité d'employeur, SP OPA assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle, et en fournira les justificatifs à la demande de l'organisateur ;

- Choix et suivi de l'équipe artistique ;
- Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières ;
- Les coûts de la fiche technique, les frais d'hébergement, les frais de restauration des membres de l'équipe, les droits d'auteur éventuels.

3.4 : La vente de la billetterie :

- Gestion de la commercialisation de la billetterie ;
- Mise en place de point de vente sur site (le jour de la première représentation à 16h) ;
- Encaissement des ventes et contrôle de recettes ;
- Contrôle des billets à l'entrée pour les représentations ;
- Accord en cours avec l'office de tourisme intercommunal (OTI) sur la revente de billets.

3.5 : L'accueil des publics

- Mise en place, sur site, d'un service de protection civile privé (Croix-Rouge) ;
- Mise en place des agents d'accueil sur le site du spectacle et dans le salon VIP, installé dans la cour du château ;
- Organisation et prise en charge du cocktail pour les VIP ;
- Organisation d'un espace de restauration dans le Domaine national, à destination des spectateurs, suffisamment dimensionné pour le public attendu.

3.6 : Sécurité

- En charge de toutes les déclarations administratives relatives à l'organisation de cet événement auprès des autorités qualifiées ;
- Elaboration de la « notice de sécurité » et de « la notice technique, accessibilité et sécurité », envoi de l'ensemble de ces documents à la Préfecture et à la Police Nationale ;
- Fournir au Domaine national de Saint-Germain-en-Laye et à la VILLE le rapport du bureau de contrôle concernant les installations, sur site, accueillant du public ;
- Mise en place, sur site, d'un service de sécurité par le contrôle des billets et des agents pour le contrôle visuel et la fouille des sacs (si besoin) au niveau de la grille principale ; les soirs de représentation.

3.7 : La communication

- Création du visuel de la manifestation ;
- Conception et impression du programme ;
- Conception d'un communiqué de presse ;
- Transmission des différents éléments de communication, à la VILLE, pour l'élaboration des supports de communication suivants : affiches 80 x 120 et colonnes MORIS du TAD ;
- Impressions des affiches pour panneaux DECAUX du TAD (nombre à définir en fonction de l'actualité du TAD) ;
- Impression des panneaux dibond sur la grille d'entrée principale du Domaine national, les grilles du TAD (300x100cm) et autres espaces d'affichage ;
- Envoi des éléments de communication à son fichier presse, relance de ces derniers ;
- Relai sur les réseaux sociaux, campagne métro-bus.....

ARTICLE 4 : MISSIONS DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE –DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – MISE A DISPOSITION DES ESPACES.

Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye s'engage à assurer les missions suivantes :

4.1 : La mise à disposition :

Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye met à disposition de l'organisateur l'esplanade du Domaine national à la réalisation de la manifestation selon les modalités qui relèvent du contrat de location signé entre les parties

conformément au plan proposé et au planning général du montage et démontage, qui devront être annexés au dit contrat.

4.2 : La Communication

Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye :

- Autorise la société à installer des supports de communication aux emplacements déterminés en commun et à les démonter aux dates fixées conjointement (dibond sur grilles) ;
- Participe à son niveau à la communication de l'événement à travers :
 - ✓ la diffusion sur les réseaux sociaux ;
 - ✓ la diffusion du communiqué de presse conjointement écrit avec la VILLE et SP OPA ;
 - ✓ la diffusion de tracts lors de l'événement « Rendez-vous aux jardins ».

4.3. : Le droit à l'image

Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye autorise SP OPA à photographier ou filmer les lieux, ces prises de vue étant libres de droit pour un usage non commercial.

ARTICLE 5 : MISSIONS DE LA VILLE- COORDINATION

5.1 : Coordination générale

- Suivi administratif et financier du projet,
- Mise en place de réunions préparatoires avec les différents partenaires ;
- Elaboration du planning général de l'événement : dates de l'événement, échéances, dates des réunions de pilotage;
- Lien entre les partenaires;
- Validation du déroulé de l'événement.

5.2 : Suivi logistique :

- Repérages sur site en amont de la manifestation ;
- Liens techniques avec les services de la Ville ;
- Mise à disposition de matériel technique disponible sur la VILLE (barrières, rubalise) et apport d'une prise en charge financière dont le montant ne pourra excéder 5 000€, le cas-échéant, des frais de location de moyens logistiques (location de tentes : loges, espaces restauration, VIP) nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Mobilisation des compétences techniques disponibles et nécessaires dans la Ville ;
- Prise des arrêtés municipaux nécessaires au bon déroulement de l'évènement ;
- Rédaction des courriers à destination des riverains.

L'organisation éventuelle d'un autre spectacle, le samedi 6 juillet après-midi, sur l'espace scénique de l'opéra TOSCA, ne pourra engendrer des moyens supplémentaires pris en charge par la Ville.

5.3 : Sécurité et gardiennage

- Gardiennage de nuit pendant toute la période d'occupation des jardins du Domaine national ;
- Mobilisation de la police municipale pour réguler le trafic à proximité des lieux de la représentation ;
- Mobilisation de la police municipale pour le passage de patrouille dans le Domaine national lors des deux représentations ;
- Prise en charge des moyens de sécurité nécessaires au respect du plan Vigipirate en vigueur et information auprès de la police nationale.

5.4 : L'administration

- Rédaction et Suivi de tous les documents administratifs relatifs à l'engagement de la VILLE pour cet évènement.

5.6 : La communication

- Impression et installation de différents supports de communication disponibles dans la Ville : 60 panneaux municipaux, les colonnes MORIS (calendrier à convenir au vu le calendrier d'affichage du TAD) ;
- Installation des affiches pour les panneaux DECAUX du théâtre A.DUMAS (calendrier à convenir au vu le calendrier d'affichage du TAD) ;
- Diffusion sur les réseaux sociaux, le site de la Ville et le journal de Saint-Germain ;
- Suivi des relations de presse auprès de la presse locale.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la signature de cette dernière par l'ensemble des parties jusqu'à la fin de l'occupation temporaire du Domaine national par SP OPA, le 8 juillet à 15h00, ou en cas de report d'une des représentations le dimanche 7 juillet, le 9 juillet 2019 à 18h au plus tard.

Dans le cas d'une autre édition, une nouvelle convention devra être signée entre les parties.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

SP OPA atteste avoir souscrit une assurance nécessaires pour l'exercice de son activité, à la couverture de son personnel placé sous sa responsabilité et du matériel lui appartenant.

Le Musée d'Archéologie nationale – Domaine de Saint-Germain-en-Laye en tant que service à compétence nationale du Ministère de la Culture est de fait assuré, l'Etat étant son propre assureur.

La VILLE atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux engagements pris au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA CONVENTION.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières.

ARTICLE 9 : INTEMPERIES

En cas d'intempéries, le Musée d'Archéologie nationale – Domaine de Saint-Germain-en-Laye, SP OPA et la VILLE mettront tout en œuvre afin de maintenir les représentations ou permettront le report de l'une d'elles, le dimanche 7 juillet 2019 (sous réserve du calendrier définitif de la tournée).

ARTICLE 10 : RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents en la matière du litige, mais ceci après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.

Fait à Saint-Germain-en-Laye en trois exemplaires, le

Pour le Musée d'Archéologie nationale
Domaine national de Saint-Germain-en-Laye
Hilaire MULTON, Directeur

Pour le Maire,
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye
Benoît BATTISTELLI,
Maire-adjoint chargé de la culture.

Pour SP OPA,
Gilbert DESVEAUX, Directeur Général